

# LA PROTECTION DES DONNÉES

Terrain : Septembre 2003

Publication: Décembre 2003

## RÉSUMÉ

Sondage commandité par la Direction Générale "Marché Intérieur" (Unité E4, Médias et protection des données), et coordonné par la Direction Générale Presse et Communication

Le présent document ne représente pas le point de vue de la Commission européenne.  
Les interprétations et les opinions qu'il contient n'engagent que les auteurs.

## **Introduction**

Cette résumé se réfère à un rapport qui étudie les opinions des citoyens de l'Union européenne sur la protection de la vie privée, en liaison avec les informations à caractère personnel détenues par divers organismes publics et privés.

Les opinions sont analysées à travers l'UE, sur base des résultats par pays et par variables sociodémographiques, mettant en valeur les similarités et les différences en fonction de l'âge, du niveau d'études, de l'activité, etc.

Les principales données sur lesquelles se base ce rapport ont été recueillies entre le 1er et le 30 septembre 2003, dans la vague 60.0 de l'Eurobaromètre Standard.

À des fins de comparaison et pour évaluer l'évolution des opinions des Européens, il est également fait référence aux résultats de deux recherches similaires précédentes.

La plus récente d'entre elles (l'Eurobaromètre 45.1) a été effectuée au Printemps 1996, dans les mêmes 15 États membres.

La plus ancienne, en date de l'Automne 1991, et fut conduite dans les 12 pays de la Communauté européenne d'alors. Les données de cette étude sont comparables pour certains États membres, mais pas en ce qui concerne la moyenne "européenne".

Le présent rapport débute par l'étude des opinions générales sur la protection des données à caractère personnel, et étudie le niveau de préoccupation que ce sujet suscite.

Les répondants ont ensuite été interrogés sur leur niveau de confiance envers l'utilisation acceptable de données à caractère personnel détenues par des organisations telles que les banques, la police, les médecins, etc.

Puis nous avons recueilli les avis sur des aspects spécifiques du recueil et du traitement des données, comme la confiance dans l'efficacité du cadre juridique sur la protection des données, la sécurité des informations sur Internet, etc.

De même, la connaissance de la législation, des procédures de plainte, des sanctions envers les contrevenants et du droit à limiter l'utilisation des données à caractère personnel a été analysée.

Nombre de technologies visent à contrôler et à limiter le recueil et la conservation des données à travers Internet. Il a été demandé aux répondants s'ils avaient connaissance de ces outils. Dans la foulée, des questions complémentaires ont été posées à ceux qui en connaissaient l'existence mais n'en avaient jamais fait usage.

L'opposition entre les droits et libertés fondamentales et les impératifs de sécurité nationale a également été évoquée, au moment de traiter de la surveillance des communications par téléphone et Internet.

Au fur et à mesure de cette étude, nous verrons que les principales différences d'opinions reposent sur des caractéristiques nationales, plus que sur des données sociodémographiques.

## **1. LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

### **1.1. Analyse par pays**

En moyenne, en 2003, 60% des citoyens de l'UE se disent inquiets, dans une mesure variable, quant au thème général de la protection de leur vie privée. Ce chiffre révèle une augmentation du niveau d'inquiétude par rapport au même sondage, réalisé il y a sept ans : à cette époque, seule une personne interrogée sur quatre (25%) était **très** inquiète.

Comme cela arrive souvent dans ce genre de sondages, cette moyenne recouvre d'importantes différences d'opinion. Ainsi, seuls 13% des Danois, des Espagnols et des Portugais se montrent **très** inquiets, alors que plus de la moitié des Grecs (58%) et des Suédois (54%) partagent cette forte inquiétude.

En considérant également les résultats de l'étude de 1991, on relève un recul important de la proportion de Français qui se sentent **très** inquiets : ils étaient 54% en 1991, 40% en 1996, mais ne sont plus que 37% en 2003.

### **1.2. Analyse sociodémographique**

L'analyse en fonction des variables sociodémographiques ne montre que peu d'évolutions et de tendances.

Prenons comme exemple les Européens qui ne se sentent **pas très inquiets** : en 2003, la moyenne UE15 est de 25%, soit exactement le même chiffre chez les femmes et chez les hommes. De même, les chiffres en fonction de l'âge ne varient qu'entre 23% et 28%.

Ce large consensus contraste grandement avec les résultats de l'analyse par pays, qui montrent une variation entre 9% en Grèce et 38% en Finlande.

## **2. LA CONFIANCE ENVERS LES ORGANISATIONS QUI DÉTIENNENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Nous avons cherché à évaluer le niveau de confiance envers diverses institutions et organisations, qui détiennent des données à caractère personnel.

### **2.1. Les services de santé et les médecins**

Les citoyens de l'Union européenne font particulièrement **confiance** aux services de santé et aux médecins en ce qui concerne le bon usage des données à caractère personnel dont ils ont connaissance : en moyenne, 84% d'entre eux (et même plus de 9 Danois et Hollandais sur 10) expriment cette confiance envers le corps médical.

En 2003, le niveau le plus faible de confiance est relevé en Grèce (73%). Ce chiffre y est en forte progression par rapport aux 64% de 1996, mais retrouve le niveau de 1991 (72%).

Dans l'ensemble, les chiffres de 2003 montrent une légère augmentation de la **confiance** envers les professions médicales : de 81% à 84%.

Les Italiens (10%) sont parmi ceux qui répondent le plus "ne sait pas", tant en 1996 qu'en 2003. En 1991, ce pourcentage n'était que de 5%.

## 2.2. Les compagnies d'assurance

La proportion de personnes qui ne fait **pas confiance** envers les compagnies d'assurance, quant à une utilisation acceptable des données à caractère personnel, est passée de 51% à 48%.

Ces compagnies méritent la **confiance** de 77% des Finlandais. Un niveau élevé de confiance est également perceptible au Luxembourg et au Danemark.

L'Irlande va à contre-courant de la moyenne des États membres : seuls 36% des Irlandais disent, aujourd'hui, faire **confiance** aux compagnies d'assurance, contre 47% il y a sept ans.

De façon générale, les femmes (44%) redoutent moins que les hommes (51%) que les sociétés d'assurance ne fassent un mauvais usage de ces données.

## 2.3. Les sociétés de cartes de crédit

Ces sociétés suscitent encore moins la confiance que les compagnies d'assurances : 52% des citoyens de l'Union européenne ne leur font **pas confiance**, tant en 2003 qu'en 1996.

Encore une fois, les perceptions sont, ici, plus influencées par la nationalité que par les caractéristiques sociodémographiques.

Ainsi, on aboutit à une moyenne UE15 de 52% avec des données nationales aussi dissemblables que 80% en Grèce et 23% en Finlande.

En particulier, les Grecs font preuve d'une défiance sans cesse accrue : de 27% en 1991, à 55% en 1996, et 80% aujourd'hui.

## 2.4. Les banques et les institutions financières

La **confiance** moyenne exprimée, dans les 15 pays de l'Union européenne, à l'égard des banques et des institutions financières a augmenté de 5 points entre les deux derniers sondages, passant de 50% à 55%.

Une fois encore, on note d'importantes différences entre pays, avec – notamment – un regain de confiance important dans les pays nordiques : de 60% à 81% en Suède, de 73% à 86% en Finlande et de 69% à 79% au Danemark. L'évolution est également importante en Allemagne : de 45% à 56%.

À l'inverse, la **confiance** envers les organismes bancaires et financiers, en ce qui concerne l'utilisation sage des données à caractère personnel, s'est érodée en Irlande (de 50% à 44%) et en Belgique (de 65% à 62%), peut-être à cause des investigations dont certains d'entre eux ont fait l'objet dans ces pays.

Cependant, aucun pays n'égale le retournement de l'opinion publique observé en Grèce : alors qu'en 1996, 60% des Grecs disaient faire **confiance** aux banques et aux institutions financières (et 34% "pas confiance"), ces chiffres sont, en 2003, quasiment inversés, avec 36% qui leur font **confiance** et 59% qui ne leur font **pas confiance**.

## 2.5. Les employeurs

L'idée que les employeurs puissent faire **bon usage** des données à caractère personnel est partagée par 55% des personnes interrogées, soit 3 points de plus qu'en 1996 (52%).

Les Danois (72%) sont ceux qui leur font le plus **confiance**, soit 9 points de plus qu'en 1996 (63%).

## 2.6. La police

Le sondage réalisé en 2003 montre que les forces de police recueillent la **confiance** de 3 citoyens de l'Union sur 4 : 72% d'entre eux jugent qu'elles utilisent les données à caractère personnel de façon acceptable.

Par rapport à 1996 (65%), ce chiffre révèle une confiance accrue de 7 points. Dans certains pays, le regain de confiance est encore plus marqué : il en va ainsi de la France (de 51% à 67%), en Autriche (de 62% à 73%) et en Allemagne (de 64% à 75%).

Si l'on considère également les données de 1991, l'augmentation, dans certains pays, des niveaux de confiance sur le long terme est considérable. Au cours des 3 sondages, le niveau de confiance est passé de 41% à 51%, puis 67%, en France, et de 48% à 64%, puis 75%, en Allemagne.

En fait, les deux seules exceptions à cette augmentation globale du niveau de **confiance** sont l'Irlande et le Royaume-Uni, où les opinions favorables, qui étaient au-dessus de la moyenne UE15, sont passées en-dessous dans les deux derniers sondages.

En 2003, le niveau le plus élevé de **confiance** dans l'utilisation faite par la police des données à caractère personnel est relevé dans les pays nordiques : 87% en Finlande, 85% au Danemark et 81% en Suède.

À l'autre extrémité du spectre, seuls 64% des Belges partagent cette **confiance**. Cependant, on constate une amélioration des résultats qui étaient de 42% en 1991 et de 61% en 1996.

## 2.7. Les organismes de sécurité sociale

Pendant les sept années qui ont séparé les deux derniers sondages, la **confiance** envers les organismes de sécurité sociale s'est affirmée dans l'Union européenne : plus 6 points, passant de 63% à 69%. Les deux seuls pays où la confiance s'est érodée – très légèrement – sont la Finlande et l'Allemagne.

Au cours des sept dernières années, le regain de confiance est, dans cinq pays, sensiblement plus élevé que la moyenne : il s'agit de la Suède (de 50% à 64%), la Grèce (de 53% à 67%), l'Italie (de 54% à 68%), le Royaume-Uni (de 50% à 60%) et la France (de 61% à 74%).

## 2.8. Les autorités fiscales

Dans l'ensemble de l'Union européenne, on note, entre les deux derniers sondages, une augmentation de 15% dans la **confiance** à l'égard de l'utilisation des données personnelles par les autorités fiscales.

Dans quatre pays, cette croissance est même plus soutenue : il s'agit de la Suède (de 67% à 81%), l'Italie (de 35% à 52%), la France (de 44% à 56%) et la Grèce (de 36% à 58%). Ce dernier chiffre représente une augmentation d'environ 60% en sept ans.

Sur le long terme, deux pays connaissent des évolutions importantes de la confiance envers les autorités fiscales : entre 1991 et 2003, les chiffres passent, en France, de 35% à 56%, et, en Italie, de 27% à 52%.

Le Royaume-Uni est le seul pays où la **confiance** s'est émoussée, passant de 64% à 62%, entre 1996 et 2003.

En 2003, les Irlandais se montrent les plus sceptiques : seuls 50% d'entre eux font confiance aux autorités fiscales.

## 2.9. Les autorités locales

Les attitudes envers les autorités locales sont très semblables à celles envers les autorités fiscales : entre 1996 et 2003, la **confiance** dans l'usage qu'elles font des données à caractère personnel est passée de 51% à 58%.

Dans certains pays, cette augmentation est très perceptible. En Italie, entre 1991 et 2003, les chiffres passent de 33% à 57%. En Suède, entre 1996 et 2003, ils augmentent de 48% à 59%.

## 2.10. Les autorités nationales

En l'espace de sept années (1996-2003), les citoyens de l'Union européenne font preuve d'une **confiance** fortement accrue envers la façon dont leurs autorités nationales font usage des données à caractère personnel.

La meilleure preuve en est l'évolution du différentiel entre ceux qui leur font **confiance** et ceux qui expriment l'**opinion contraire** : en 1996, ils étaient, respectivement, 48% et 36%, soit une différence de 12 points; en 2003, ils sont 55% et 30%, soit 25 points d'écart.

Dans le même temps, la proportion des réponses "**ne sait pas**" est restée stable, à 15%.

### 2.11. Les organismes de contrôle de la solvabilité

Dans l'Union européenne, 53% des personnes interrogées déclarent ne **pas faire confiance** à de tels organismes, en ce qui concerne la façon dont ils utilisent les données à caractère personnel. Cette **méfiance**, quoique partagée par plus de la moitié de la population, est en recul de 2 points par rapport à 1996.

En 2003, les **moins confiants** sont les Grecs et les Britanniques (62% "pas confiance"), suivis de près par les Français (61%). À l'autre extrémité du spectre, seuls 30% des Finlandais partagent cette opinion négative.

En fait, la Finlande est le seul pays où plus de la moitié des personnes interrogées (54%) font confiance aux organismes de contrôle de la solvabilité, en matière de protection des données à caractère personnel.

### 2.12. Les sociétés de vente par correspondance

Bien que leur image se soit légèrement améliorée depuis 1996, les sociétés de vente par correspondance ne suscitent pas la confiance en ce qui concerne l'usage qu'elles font des données à caractère personnel : les deux tiers des Européens (68%) n'y font toujours **pas confiance**, et ce chiffre grimpe jusqu'à 75% en France.

### 2.13. Les associations sans but lucratif

Même si leur crédibilité s'est affirmée au cours des sept dernières années, les opinions, en 2003, restent partagées quant à l'utilisation des données à caractère personnel par les associations sans but lucratif.

Le niveau de **confiance** moyenne exprimé par les citoyens de l'UE est de 41%, avec des variations entre 31% en Grèce et 54% au Portugal. En Grèce, on constate un repli de 8 points (39% en 1996), mais, en Allemagne, une augmentation sensible, de 29% à 42%.

Au Royaume-Uni et en Irlande, un quart des personnes interrogées n'avaient pas d'opinion en la matière. Mais, alors que le chiffre des "**sans opinion**" est en net recul depuis 1996 (de 33% à 25%), le Royaume-Uni se rapproche, en l'espèce, de la moyenne européenne, passant de 21% à 25%.

### 2.14. Les sociétés d'études de marché et de sondages d'opinion

En matière d'utilisation des données à caractère personnel, 43% des citoyens de l'Union font **confiance** aux sociétés d'études de marché et de sondages d'opinion, soit 4 points de moins qu'en 1996.

La plus forte **confiance** est observée au Danemark (56%), ce qui représente toutefois 10 points de moins qu'en 1996.

À l'autre extrémité, seuls 34% des Irlandais ont **confiance** dans l'utilisation des données par ces sociétés, ce qui signifie également un recul de 14 points en sept ans.

### **3. LES OPINIONS SUR LE RECUEIL DES DONNÉES ET LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS**

#### **3.1. Le recueil des données**

Neuf répondants sur dix estiment qu'elles devraient savoir pourquoi leurs données personnelles sont recueillies et si ces informations vont être partagées avec d'autres organismes.

En Irlande, cette opinion est exprimée par 96% des personnes interrogées et, à part en Autriche (82%) et au Luxembourg (83%), ce chiffre n'est inférieur à 88% dans aucun autre pays.

#### **3.2. La loi et la protection des données**

Trois Finlandais sur quatre (76%) estiment que leur système juridique leur **garantit un niveau élevé de protection des données** à caractère personnel, et seuls 8% n'ont pas d'avis sur la question. Au Portugal, en revanche, seuls 31% partagent ce sentiment de sécurité, et plus d'un tiers (37%) ne savent que penser.

La moyenne pour les 15 pays de l'Union européenne (46%) est influencée par les trois pays où le système juridique est perçu comme particulièrement protecteur (la Finlande, la Suède et le Danemark, avec plus de 60% d'opinions en ce sens), ainsi que par les trois pays (la Grèce, l'Espagne et le Portugal) où ce niveau de confiance ne dépasse pas 33%.

Ces chiffres tendraient à montrer une fracture nord-sud en la matière.

Si l'on étudie le niveau de réponses "**ne sait pas**" dans ces mêmes pays, on constate qu'en moyenne 14% des membres du premier groupe (Finlandais, Suédois et Danois) n'expriment pas d'opinion, alors que 31% des membres du second groupe (Grecs, Espagnols et Portugais) ne peuvent ou ne veulent répondre.

Notons également que 34% des Irlandais et des Espagnols choisissent de répondre "**ne sait pas**", et que 46% des Grecs estiment que la loi ne protège pas suffisamment les données à caractère personnel qui les concernent.

#### **3.3. La connaissance de la protection des données**

Plus des deux tiers des citoyens de l'Union européenne (70%) s'accordent à penser que, dans leur pays, la connaissance de ce qui est fait pour protéger les données à caractère personnel est **faible**.

Encore une fois, cette moyenne occulte des opinions très diverses, qui varient entre 57% en Autriche et 83% en France.

Les différences sont également marquées en ce qui concerne l'opinion inverse : si 15% des Européens s'estiment bien informés, les données nationales varient entre 9% en Irlande, en France et au Portugal, et 27% en Autriche et en Finlande.

### 3.4. Internet

Près des deux tiers des personnes interrogées (64%) **craignent** de transmettre par Internet des données personnelles, telles que leur nom, adresse ou date de naissance.

Dans les cinq pays (Suède, Grèce, Irlande, Royaume-Uni et Pays-Bas) où ce chiffre est supérieur ou égal à 72%, on ne relève cependant pas de critère déterminant cette attitude (comme, par exemple, différence nord-sud ou taux de pénétration d'Internet).  
À l'autre extrémité du spectre, seuls 43% des Portugais seraient inquiets.

La moyenne des réponses "**ne sait pas**" est de 16% dans l'Union européenne, avec des variations entre 5% en Suède et 24% au Portugal.

### 3.5. La législation nationale

En moyenne, un tiers des personnes interrogées dans l'Union européenne (34%) déclarent **ne pas savoir** si leur législation nationale peut faire face au problème de la transmission des données personnelles par Internet. Ce chiffre atteint 50% au Portugal et 48% en Espagne, mais seulement 19% en Finlande et 25% aux Pays-Bas.

De façon générale, une majorité d'Européens (41%) estiment que leur législation les protège en la matière. Mais, une fois encore, les chiffres varient considérablement : entre 23% en Espagne et 61% en Suède.

### 3.6. Le partage des données

Les organisations qui détiennent des données à caractère personnel ne devraient pas les transmettre à des tiers sans l'accord de l'intéressé : en moyenne, 82% des citoyens de l'UE partagent cette volonté.

Derrière cette moyenne, les opinions varient entre 72% en Espagne et 73% au Portugal, et 90% en Finlande.

Par ailleurs, 20% des Espagnols et 19% des Portugais n'expriment pas d'opinion à cet égard, bien au-dessus de la moyenne européenne (11%).

### 3.7. La législation dans d'autres pays

À la question de savoir si les pays tiers se sont dotés de lois qui protègent les données personnelles aussi efficacement que celles en vigueur dans l'Union européenne, 44% des personnes interrogées ne peuvent répondre.

Le niveau de réponses "**ne sait pas**" atteint même la moitié des personnes interrogées en Irlande et au Royaume-Uni, et 56% en Espagne.

Soixante-dix-sept pourcent des Finlandais, et 55% ou plus des Suédois, Autrichiens, Luxembourgeois et Néerlandais s'accordent à penser que les lois des pays tiers ne sont pas aussi protectrices que dans l'Union.

À l'inverse, seuls 37% des Espagnols et 40% des Britanniques partagent cette opinion négative.

## 4. LA CONNAISSANCE DE LA LÉGISLATION ET DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES

### 4.1. Les autorités indépendantes

Plus des deux tiers (68%) des Européens **méconnaissent** l'existence d'autorités indépendantes, chargées de vérifier l'application des lois sur la protection des données, de recevoir les plaintes et de prendre les sanctions appropriées.

### 4.2. L'accès au données

En moyenne, seuls 32% des citoyens de l'Union ont **entendu parler** des lois sur le droit d'accès aux données à caractère personnel, de rectification ou de suppression lorsque ces données sont erronées ou ont été obtenues illicitement. Mais ce chiffre global recouvre des résultats aussi disparates que 13% en Grèce et 53% en Italie.

Parmi les 32% des personnes interrogées qui en avaient connaissance, seuls 7% avaient effectivement **exercé ce droit** d'accès et de rectification.

### 4.3. Identité et objet

Ceux qui recueillent des données personnelles sont obligés de fournir certaines informations, comme leur identité ou l'utilisation qui en sera faite, mais seuls 42% des citoyens le **savent**.

On constate, là encore, d'importantes variations entre pays : moins d'un quart (24%) des Autrichiens, des Portugais et des Luxembourgeois sont au courant, contre 60% ou plus des Italiens et des Suédois.

### 4.4. Refus

Près de la moitié (49%) des citoyens de l'UE ont **entendu parler** du droit de refuser l'utilisation des données personnelles à des fins de marketing direct.

Si 73% des Finlandais et 61% des Suédois connaissent ce droit, seuls 31% des Espagnols, 32% des Luxembourgeois et 33% des Portugais et des Grecs sont également au courant.

Les hommes (52%) connaissent plus ce droit que les femmes (46%).

Seuls 36% de ceux qui ont arrêté leurs études avant l'âge de 16 ans en ont entendu parler, contre 64% de ceux qui les ont poursuivies au moins jusqu'à 20 ans.

### 4.5. Accord

En moyenne, dans l'Union européenne, 49% des citoyens ont **entendu parler** de la nécessité d'obtenir l'accord de l'intéressé pour utiliser ses données personnelles, et du droit de refuser certaines utilisations. Mais 42% l'**ignorent**.

Alors que 67% des Finlandais ont **entendu parler** de ces dispositions, seuls 29% d'entre eux n'en ont **pas entendu parler**. Ces chiffres sont exactement inversés au Portugal.

Les deux tiers des cadres dirigeants (66%) sont **au courant**, contre 40% des personnes au foyer et 42% des retraités.

## **5. LES INSTRUMENTS POUR PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES**

Près des trois quarts (72%) des répondants n'ont **jamais entendu parler** d'outils ou de technologies destinés à limiter le recueil de données personnelles sur Internet. Ce chiffre varie entre 58% en Suède et 81% en Grèce.

Afin d'avoir une image plus exacte, peut-être convient-il d'ajouter ceux qui en ont **entendu parler** mais n'y ont **jamais eu recours** et ceux qui en ont **entendu parler** et les **utilisent effectivement**. On relève alors que 38% des Suédois **connaissent** ces instruments de contrôle, contre seulement 13% des Grecs.

En moyenne, seuls 6% des Européens **connaissent et utilisent** ces outils et technologies. Là encore, trois pays semblent relativement en avance dans ce domaine, avec des chiffres doubles de la moyenne européenne : la Suède (14%), le Danemark (13%) et les Pays-Bas (12%).

Il a été demandé, aux 18% qui en avaient connaissance mais ne les utilisaient pas, pourquoi ils n'y avaient pas recours. Les deux premières raisons étaient d'ordre technique.

La raison la plus citée (par 30% des personnes de ce groupe) était qu'elles **ne sauraient pas comment les utiliser**. C'est le cas de 35% des Grecs et de 34% des Allemands, Espagnols et Italiens, mais seulement de 16% des Irlandais.

La deuxième raison, évoquée par 21% de ces personnes, était **l'incapacité d'installer ces outils sur l'ordinateur**. C'était là le motif le plus fréquent chez les Néerlandais (33%), contre 9% chez les Grecs.

## **6. LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LA SURVEILLANCE DES COMMUNICATIONS**

### **6.1. La surveillance des communications téléphoniques**

Quarante pourcent des citoyens de l'Union européenne estiment que **seules les communications des individus suspectés de terrorisme devraient être surveillées**. Les Finlandais (58%) et les Suédois (53%) se montrent les plus fervents partisans d'une telle surveillance.

Néanmoins, 33% des personnes interrogées s'y opposent, jugeant que **les droits fondamentaux et les libertés individuelles seraient menacés** si cette surveillance était permise. Les Grecs et les Autrichiens (48%) et les Irlandais (45%) sont les premiers défenseurs de ces droits et libertés.

Ces 2 points de vue réunis représentent 73% de la moyenne européenne

La troisième option, que cette surveillance se fasse **sous le contrôle d'un juge**, recueille les faveurs de 14% des Européens, et notamment des Danois (22%).

## 6.2. La surveillance d'Internet

Dans le prolongement, la question de la surveillance d'Internet a également été évoquée.

L'option le plus fréquemment choisie reste la même que pour le téléphone : 40% des citoyens de l'Union pensent, là encore, que **seules les communications par Internet des individus suspectés de terrorisme devraient être surveillées**. On note des chiffres très élevés en Finlande (55%) et en Suède (51%).

Toutefois, concernant Internet, la question du respect des **libertés individuelles** se pose avec moins d'acuité que pour le téléphone : seuls 25% des répondants s'opposent à la surveillance d'Internet pour cette raison. Les Grecs (41%) et les Autrichiens (40%) sont, là encore, les plus fervents opposants à une telle surveillance.

**La surveillance d'Internet sous le contrôle d'un juge** est la solution retenue par 14% des citoyens des 15 États membres, et notamment par les Danois (24%) et les Allemands (18%).